

Paris, le 25/05/2021

**Objet : Lettre aux porteurs de parts du FCP CPR Middle-Cap France**

**Code ISIN :** Part P : FR0010565366  
Part E : FR0010917633  
Part O : FR0012117430  
Part I : FR0012601169  
Part R : FR0013294667  
Part PERi : FR0013435591

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'évolution du Fonds Commun de Placement (FCP) **CPR Middle-Cap France** dont vous êtes porteur de parts.

### 1. L'opération

Nous vous informons que CPR Asset Management, Société de Gestion de votre FCP, par décision en date du 13/04/2021 a décidé que votre FCP CPR Middle-Cap France **deviendra un FCP nourricier de la part T** (Code Isin : FR0013532751) **du FCP CPR Ambition France** le 28 juin 2021.

L'objectif actuel du FCP CPR Ambition France est d'obtenir la meilleure performance possible en investissant dans les actions d'entreprises françaises cotées, principalement de petites et moyennes capitalisations.

A travers cette opération, nous vous proposons une stratégie qui a pour but de soutenir les petites entreprises françaises et d'accompagner la relance post-crise sanitaire.

Il est à souligner que le FCP CPR Ambition France est investi jusqu'à 80% de son actif dans des entreprises ayant une capitalisation boursière significativement inférieure à celles dans lesquelles le fonds CPR Middle-Cap France investit et présente donc une liquidité moins importante.

Par ailleurs, CPR Ambition France intègre un filtrage ESG sur les critères sociaux et bénéficie du Label Relance.

Cette **mise en nourricier** de votre FCP sur la part T de CPR Ambition France implique les modifications suivantes de votre FCP :

- **Nouvel objectif de gestion**
- **Nouvel indicateur de référence**
- **Nouvelle stratégie d'investissement et instruments financiers associés**

Le détail de l'ensemble des évolutions est indiqué dans l'annexe jointe à la présente lettre.

Ces modifications ont été agréés par l'AMF le **18/05/2021**.

Cette opération ne nécessite aucune démarche de votre part : elle s'effectuera de manière automatique.

De plus, les modifications suivantes, qui n'ont pas fait l'objet d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, entreront en vigueur en date du 28 juin 2021 :

### Modifications des frais facturés à CPR Middle Cap France

Votre FCP demeure éligible au PEA.

Si ces modifications ne vous agréent pas, à compter de la réception de la présente lettre et conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un délai d'un mois pour demander, si vous le souhaitez, le rachat sans frais de vos parts, cette possibilité vous étant offerte sans limite dans le temps, votre FCP n'appliquant pas de commission de rachat.

Ce rachat sera alors soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

## 2. Les modifications entraînées par l'opération

Modification du profil rendement/risque	OUI
Augmentation du profil rendement/risque	OUI
Augmentation des frais	OUI

### 2.2 Modifications soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers

2.2.1 La **mise en nourricier** de votre FCP implique qu'à compter du 28 juin 2021, votre FCP sera investi en quasi-totalité dans la **part T du FCP CPR Ambition France** et accessoirement en liquidités conformément à la réglementation en vigueur.

2.2.2 A ce jour, **l'objectif de gestion** de votre FCP consiste à rechercher sur le long terme – cinq ans minimum - une performance supérieure à l'évolution de l'indice CAC MID 60 (dividendes nets réinvestis).

A compter du 28 juin 2021, l'objectif de gestion de votre FCP sera identique à celui du FCP CPR Ambition France à savoir obtenir la meilleure performance possible en investissant dans les actions d'entreprises françaises cotées, principalement de petites et moyennes capitalisations.

La performance de votre FCP pourra se différencier de celle du FCP CPR Ambition France en raison des frais de gestion propres à votre FCP.

2.2.3 L'actuel **indicateur de référence** votre FCP (CAC MID 60) sera supprimé : le FCP CPR Ambition France, du fait de son objectif de gestion et de la nature du processus d'investissement, n'a pas d'indicateur de référence pertinent.

Toutefois, à titre indicatif, l'indice CAC Small sera utilisé a posteriori pour apprécier la gestion du FCP. L'indice CAC Small est représentatif du marché des actions françaises de petites capitalisations.

A compter de sa mise en nourricier, et compte tenu du changement d'indicateur de référence, votre FCP indiquera dans sa documentation juridique la mention suivante de CPR Ambition France « *Le FCP est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.* » à la place de la mention actuelle dans votre FCP « *L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est majoritairement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.*

2.2.4 Concernant la **stratégie d'investissement et les actifs utilisés**, votre FCP restera un fonds actions françaises ; la mise en nourricier sur la part T du FCP CPR Ambition France vous donnera accès à une exposition pour 90% minimum de son actif en actions et titres assimilés d'entreprises dont le siège social est situé en France (dont des titres appartenant aux catégories des petites et moyennes capitalisations) (*contre une exposition actuelle à 75%*). De plus, la mise en nourricier sur CPR ambition France, vous permettra un investissement sur des actions de grandes capitalisations jusqu'à 20%, exposition qui n'est actuellement pas possible dans votre FCP.

Par ailleurs, CPR Ambition France n'a pas vocation à investir dans des sociétés du secteur financier, des sociétés actives dans la production de tabac, des sociétés dont le chiffre d'affaires dépend pour plus de 10% de l'exploitation ou de l'utilisation du charbon thermique, des sociétés impliquées dans le transport ou la commercialisation d'armes chimiques ou biologiques ou des sociétés dont les activités sont en violation avérée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Enfin, la définition de l'univers investissable de CPR Ambition France inclut également la **prise en compte de critères d'exclusion extra-financiers**.

Compte tenu de cette dimension ESG dans CPR Ambition France, celui-ci a été classifié article 8 au sens du règlement européen Disclosure / SFDR en sa qualité de produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Votre FCP est actuellement classé article 6 au sens du règlement européen Disclosure, classification qui correspond aux produits financiers dans lesquels les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement. En conséquence de sa mise en nourricier, votre FCP sera classifié article 8.

L'univers d'investissement de CPR Ambition France étant composé à 90% en titres d'entreprises dont le siège social est situé en France, votre FCP conservera son statut de FCP éligible au PEA.

CPR Ambition France investi également dans la limite de 10% :

- en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro et appartenant à la catégorie « Investment Grade » au moment de leur acquisition et
- en parts et/ou actions de placements collectifs et/ou fonds d'investissement

Le FCP CPR Ambition France pourra intervenir sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés, de gré à gré ou des systèmes multilatéraux de négociation dans le but principal :

- d'ajuster l'exposition actions en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- de couvrir un élément du portefeuille.

Le FCP pourra ainsi, et de façon ponctuelle, être exposé au maximum à 110% de l'actif net au marché « actions ».

Le niveau de **SRRI<sup>1</sup> de votre FCP demeure inchangé (6)**.

### 2.3 Modifications non soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers

#### **A compter du 28 juin 2021 :**

2.3.1 A compter de sa mise en nourricier, votre FCP se verra appliquer des frais de gestion indirects maximum de 0,25% TTC.

---

<sup>1</sup> Le niveau de SRRI est un indicateur qui évolue de 1 (moins risqué) à 7 (plus risqué) illustre que toute augmentation de l'espérance de rendement s'accompagne d'une hausse du risque qui est mesuré par la volatilité de la performance.

Afin de compenser cette instauration de frais indirects sur votre FCP, nous avons décidé :

- de **diminuer les frais de gestion financier et administratif de l'ensemble des parts** de votre FCP de 0,05% ; la tarification applicable sera la suivante :
  - part P : 1,45% TTC *contre 1,50% TTC*
  - part E : 1,95% TTC *contre 2% TTC*
  - part O : 0,10% TTC *contre 0,15% TTC*
  - part I : 0,70% TTC *contre 0,75% TTC*
  - part R : 0,80% TTC *contre 0,85% TTC*
  - Part PERi : 1,45% TTC *contre 1,50% TTC*

De plus, à compter de sa mise en nourricier, votre FCP n'appliquera plus de commission de surperformance, comme la part T de son OPC maître.

Le détail précis des évolutions apportées à votre FCP sont listées dans l'annexe jointe à la présente lettre.

### **3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Nadine LAMOTTE**

Directeur Général Délégué

## ANNEXE

### LES MODIFICATIONS RESULTANT DE CETTE OPERATION SONT LES SUIVANTES :

Le FCP Middle Cap France sera investi en quasi-totalité dans la part T du FCP CPR Ambition France – et accessoirement en liquidités – conformément à la réglementation en vigueur.

	<b>Avant transformation</b>	<b>Après transformation</b> <i>Investissement dans la part T du FCP CPR Ambition France</i>
<b>Détention d'OPC</b>	Jusqu'à 10% de l'actif net	Jusqu'à <b>100%</b> de l'actif net
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion consiste à rechercher sur le long terme – cinq ans minimum - une performance supérieure à l'évolution de l'indice CAC MID 60 (dividendes nets réinvestis).	Obtenir la meilleure performance possible en investissant dans les actions d'entreprises françaises cotées, principalement de petites et moyennes capitalisations.  La performance du FCP nourricier pourra se différencier de celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.
<b>Indicateur de référence</b>	CAC MID 60	Du fait de son objectif de gestion et de la nature du processus d'investissement, il n'est pas pertinent de donner un indicateur de référence.  A titre indicatif, l'indice CAC Small sera utilisé a posteriori pour apprécier la gestion du FCP.  L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.
<b>Stratégie d'investissement</b>	Le style de gestion est actif ; la stratégie d'investissement privilégie la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice de référence.	Le style de gestion est actif.  Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité.  L'univers d'investissement initial est composé des valeurs de petites capitalisations incluses dans l'indice générique Cac All-Tradable  Sur cet univers d'investissement, le FCP est investi pour 80% minimum de son actif en titres appartenant aux catégories des petites et moyennes capitalisations, c'est à dire dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards d'euros au moment de leur investissement. Le dépassement de cette proportion, par la suite, n'entraînera pas de cession automatique des titres concernés. Ces cessions seront opérées dans les meilleurs délais et dans le respect de l'intérêt des porteurs.

	<p>Le FCP est exposé pour au moins 75% de son actif en actions et titres assimilés français négociés sur le marché réglementé unique Eurolist Euronext.</p> <p>La politique d'investissement est fondée sur une sélection systématique des titres permettant de retenir une centaine de lignes au sein d'un univers de départ regroupant environ 400 valeurs principalement de petites et moyennes capitalisations.</p> <p>En effet, CPR AM applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG du groupe Amundi mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable de CPR AM disponible sur le site <a href="http://www.cpr-am.com">www.cpr-am.com</a>).</p>	<p>Le FCP est exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour 90% minimum de son actif en actions et titres assimilés d'entreprises dont le siège social est situé en France et dans la limite de 10%, sur des actions ou titres assimilés de tout autre pays appartenant à l'Espace Economique Européen ;</li> <li>- dans la limite de 20%, sur des titres appartenant à la catégorie des grandes capitalisations, c'est-à-dire supérieures ou égales à 2 milliards d'euros.</li> </ul> <p>La définition de l'univers investissable inclut également la prise en compte de critères d'exclusion extra-financiers.</p> <p>La phase de sélection inclut l'évaluation du profil extra-financier des entreprises et le suivi de son amélioration dans la durée.</p> <p>Le taux de couverture des titres en portefeuille (i.e titres qui font l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné, est au minimum 90% des titres en portefeuilles notés ESG.</p> <p>Les notes ESG sont établies après agrégation de données issues de fournisseurs de données : celles-ci ne sont pas garanties et peuvent être incomplètes.</p> <p>Le portefeuille final présentera un profil extra-financier, représenté par sa note extra-financière, meilleur que celui de l'univers des sociétés cotées en France de capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros.</p> <p>Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence qui limite la constitution du portefeuille.</p> <p>Le FCP respecte les règles d'investissement du régime n° 1 du label « Relance » qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au minimum 30 % de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;</li> <li>- au minimum 10 % de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées.</li> </ul>
<p><b>Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)</b></p>	<p><i>Actions :</i> Pour au moins 75% de l'actif total du FCP : Actions françaises et titres assimilés négociés sur le marché réglementé unique Eurolist Euronext, appartenant à tout type de secteurs et aux catégories des petites et moyennes capitalisations.</p>	<p><i>Actions :</i> Le FCP sera investi pour au moins 90% de son actif total en actions et titres assimilés d'entreprises dont le siège social est situé en France.</p> <p>Dans la limite de 10%, le FCP pourra également investir sur des actions ou titres</p>

	Dans la limite de 10% de l'actif total, le FCP pourra également investir en actions des pays hors zone euro.	assimilés de tout autre pays appartenant à l'Espace Economique Européen.
<b>Actifs utilisés (intégrant un dérivé)</b>		Le fonds peut investir dans des <b>bons de souscriptions</b> pour s'exposer au marché actions.  Les <b>warrants</b> peuvent être utilisés dans un but de couverture ou d'exposition au marché actions.  (suppression des investissements en obligations convertibles comme prévu actuellement dans CPR Middle Cap France)
<b>Instruments dérivés</b>	Contrats à terme sur : Actions Options sur : Change Swaps : change	Contrats à terme sur : Actions Options sur : <b>Actions</b> Swaps de : Change <b>Change à terme : devise</b>
<b>Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres</b>	Prets de titres : 80% max	Prets de titres : <b>10% max</b>
<b>Modalités et conditions de souscription et de rachat</b>		Les ordres de souscription et de rachat peuvent être exprimés en parts, en fraction de parts et/ou en montant.
<b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</b>	Part P : 1,50% TTC Part E : 2% TTC Part O : 0,15% TTC Part I : 0,75% TTC Part R : 0,85% TTC Part PERi : 1,50% TTC	Part P : <b>1,45%</b> TTC Part E : <b>1,95%</b> TTC Part O : <b>0,10%</b> TTC Part I : <b>0,70%</b> TTC Part R : <b>0,80%</b> TTC Part PERi : <b>1,45%</b> TTC
<b>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>	Non significatifs	<b>0,25% TTC</b>
<b>Commissions de mouvement perçues par la société de gestion</b>	- 0,15% TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'actions. - de 10 à 50 € par transaction pour les autres types d'opérations.	<b>N/A</b>
<b>Commission de surperformance</b>	Parts P, E, I, R et PERi : 20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence dans la limite de 1,5% de l'actif net Part O : N/A	<b>N/A</b>